



# MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT  
du  
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66  
Fax : 03 21 84 66 87  
[mairiedecucq@orange.fr](mailto:mairiedecucq@orange.fr)  
[www.cucq.fr](http://www.cucq.fr)  
[www.stella-plage.fr](http://www.stella-plage.fr)

## MAISON DU TEMPS LIBRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1<sup>er</sup> : HORAIRES D'OUVERTURE

La Maison du Temps Libre est ouverte toute l'année à l'adresse suivante :

1022 boulevard de Berck  
62780 CUCQ STELLA-PLAGE  
Tél : 03.21.09.49.54  
Fax : 03.21.09.51.45  
Courriel : [mtl62@orange.fr](mailto:mtl62@orange.fr)  
Courriel cybercentre : [cybercentrecucq@orange.fr](mailto:cybercentrecucq@orange.fr)  
[www.cucq.fr](http://www.cucq.fr)  
<http://www.giroptic.com/client/popup/d29663de8ff5>

Semaine : 10h-12h/14h-20h30 ;

Dimanche (hors cybercentre) : 10h-13h/15h-19h des vacances de Printemps à fin septembre et 10h-13h/15h-17h d'octobre aux vacances de Printemps.

### Article 2 : MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

Les utilisateurs des équipements devront quitter les lieux pour l'heure de fermeture et devront donc prévoir d'inclure le temps de douche dans le temps de la mise à disposition (sauna, remise en forme et squash).

Les associations devront prévoir de terminer leurs activités dans les temps impartis (11h45 le matin ou 20h15 le soir) de manière à respecter l'horaire de fermeture et ne pourront en aucun cas utiliser l'infrastructure communale et ses équipements sur d'autres créneaux horaires que ceux figurant dans les conventions de mises à disposition (sauf autorisation expresse et exceptionnelle).

Il conviendra également de ne pas mobiliser les douches pour une seule association ; les adhérents devront donc prévoir le rangement de leurs effets personnels afin de permettre l'accès aux douches pour les autres utilisateurs potentiels.

Les utilisateurs des équipements de la salle de remise en forme ne peuvent s'entraîner en sortant de leur douche sur les appareils mis à leur disposition sans être préalablement et totalement séchés.

### Article 3 : NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES

Les utilisateurs des équipements ou associations s'engagent à nettoyer et à remettre en état les infrastructures, et notamment :

- remettre le mobilier dans sa position initiale ;
- balayer la salle mise à disposition ;
- sortir les déchets ménagers (bouteilles d'eau, gobelets, alimentaires, etc.) ;
- déposer le verre au point d'apport volontaire le plus proche.

Il est strictement interdit de consommer ou de boire dans la tribune rétractable.

### Article 4 : TROUBLES DE VOISINAGE

La Maison du Temps Libre se situe dans une zone urbanisée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les associations s'engagent à ce que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. L'usage des avertisseurs sonores des véhicules, les pétards, les claquements de portes ... tant à l'arrivée qu'au départ sont prohibés.

### Article 5 : CYBERCENTRE

En cas de fermeture exceptionnelle de la Maison du Temps Libre et de fonctionnement maintenu pour le cybercentre, son accès se fera directement par l'entrée extérieure du cybercentre.

### Article 6 : RESPONSABILITE – SECURITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations et qui se trouvent dans l'enceinte de la Maison du Temps Libre ou à l'extérieur immédiat.

L'entrée d'animaux est interdite.

### Article 7 : ENGAGEMENT

Les utilisateurs des équipements s'engagent à respecter le présent règlement et à obéir à toute injonction qui pourrait leur être faite par le personnel. Ils s'engagent par ailleurs à veiller sur les enfants accompagnant leurs adhérents et à ne pas les laisser divaguer dans l'infrastructure communale.

### Article 8 : SAUNAS

#### Mode d'utilisation :

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes d'utilisation des saunas. La présence maximale dans un sauna est de 15 minutes. L'air est chaud et sec et la température est comprise entre 60 et 120 degrés. Avant d'accéder au sauna, commencez par prendre une douche bien chaude, suivie d'un séchage minutieux avant d'entrer dans la cabine.



**L'usage des saunas est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés et aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, pulmonaires, asthmatiques ou vasculaires.**

La douche froide en commençant par les pieds, jamais par la tête ou le cou est obligatoire après la séance. Se reposer complètement pendant 15 minutes tout en se réhydratant correctement. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette individuelle est obligatoire pour s'asseoir dans les saunas. L'effectif maximum par sauna est de 3 personnes assises.

**Contre-indications :**

Le sauna est fortement déconseillé pour les personnes ayant un ou plusieurs de ces symptômes (hypertension, troubles cardiaques, insuffisance veineuse, problèmes rénaux, diabète et épilepsie).

**Article 9 : SUIVI QUALITE**

Un carnet de liaison reprenant chaque association utilisatrice de la Maison du Temps Libre sera mis en place afin qu'utilisateurs et personnel communal puissent y consigner toutes remarques, doléances ou demandes spécifiques favorisant un suivi qualitatif de la convention de mise à disposition.

Fait en Mairie, le 3 avril 2019

Le Maire,

Walter KAHN

